

Rachat d'actions propres au prix courant du marché en vue d'une réduction de capital Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange

Base juridique	<p>Le capital-actions actuel figurant au registre du commerce de GAM Holding AG, avec siège à Hardstrasse 201, 8005 Zürich, se monte à CHF 8'661'483.00 réparti en 173'229'660 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune. Lors de l'Assemblée générale du 15 avril 2014, il a été décidé de réduire le capital-actions à travers l'annulation de 6'567'929 actions nominatives détenues par GAM Holding AG, soit CHF 328'396.45, pour atteindre un montant de CHF 8'333'086.55 réparti en 166'661'731 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune. L'exécution de cette réduction de capital doit être implémentée dans le registre du commerce dès que le délai d'appel aux créanciers est échu, soit le 23 Juin 2014 («réduction de capital imminente»).</p> <p>Le Conseil d'administration de GAM Holding AG a décidé le 3 mars 2014 de lancer un nouveau programme de rachat d'actions en vue d'une réduction de capital. Le volume a été fixé à un maximum de 10%, représentant jusqu'à 16'666'173 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune après l'exécution de la réduction de capital imminente.</p> <p>Le Conseil d'administration a l'intention de proposer aux futures Assemblées générales ordinaires des réductions de capital par annulation des actions nominatives dans le cadre de ce nouveau programme de rachat.</p>										
Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange	<p>Le rachat d'actions nominatives de GAM Holding AG sur une deuxième ligne de négoce selon le Main Standard de la SIX Swiss Exchange débutera le 28 avril 2014 et durera probablement jusqu'au 27 avril 2017. GAM Holding AG se réserve le droit de terminer ce programme de rachat d'actions de manière anticipée.</p> <p>Sur cette deuxième ligne de négoce (numéro de valeur 24.222.519), seul GAM Holding AG pourra se porter acquéreur et acheter ses propres actions par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions. Le négoce d'actions nominatives de GAM Holding AG sur la ligne de négoce ordinaire (numéro de valeur 10.265.962) n'est pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de GAM Holding AG désireux de vendre aura le choix, soit de vendre ses actions nominatives sur la ligne de négoce ordinaire, soit d'offrir ses titres sur la deuxième ligne de négoce à GAM Holding AG.</p> <p>GAM Holding AG n'est pas tenue de racheter à tout moment ses propres actions nominatives sur la deuxième ligne de négoce; elle s'en portera acquéreur selon la situation du marché. Les conditions mentionnées dans le circulaire COPA n° 1: Programmes de rachat du 27 juin 2013 seront respectées</p> <p>Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 55 b al. 1 let. c OBVM est visible sur le site web suivant de GAM Holding AG: www.gamholding.com/aktienrueckkaufprogramm</p>										
Prix de rachat	Les prix de rachat et les cours sur la deuxième ligne de négoce se forment en fonction des cours des actions nominatives de GAM Holding AG traitées sur la ligne de négoce ordinaire.										
Versement du prix net et livraison des titres	Les transactions sur la deuxième ligne de négoce constituent des opérations boursières ordinaires. Le versement du prix net (prix de rachat moins impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions interviennent, selon les usances, trois jours de bourse (à partir du 6 octobre 2014 deux jours de bourse) après la date conclusion.										
Banque mandatée	GAM Holding AG a chargé UBS SA de l'exécution de ce rachat d'actions. Conformément aux instructions de GAM Holding AG, elle sera le seul membre de la bourse à établir des cours acheteurs pour les actions nominatives en deuxième ligne de négoce.										
Obligation de négociation en bourse	Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une deuxième ligne de négoce.										
Participation propre	Au 22 avril 2014, GAM Holding AG détenait au total 10'990'601 actions nominatives propres ce qui représentait 6.34% de l'actuel capital-actions inscrit au registre du commerce avec les droits de vote correspondants. 7'794'929 actions de ces 10'990'601 actions nominatives propres ont été rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, arrivant à échéance le 17 avril 2014 et qui a pour but de réduire le capital-actions. 6'567'929 actions de ces 7'794'929 actions nominatives propres rachetées seront annulées dans le cadre de la réduction de capital imminente une fois le délai d'appel aux créanciers atteint, jusqu'au 23 juin 2014, dont la «bases juridique» est mentionnée ci-dessus.										
Actionnaires importants	<p>Selon les annonces reçues par GAM Holding AG et publiées jusqu'au 22 avril 2014, les ayants-droits économiques suivants détiennent plus de 3% des droits de vote de GAM Holding:</p> <table border="0"> <tr> <td>Silchester International Investors LLP, Londres (Grande-Bretagne)</td> <td>15.01% (le 10. 02. 2014)</td> </tr> <tr> <td>T. Rowe Price Associates Inc., Baltimore (Etats-Unis)</td> <td>5.01% (le 06. 02. 2014)</td> </tr> <tr> <td>BlackRock Inc., New York (Etats-Unis)</td> <td>4.97% (le 07. 04. 2014)</td> </tr> <tr> <td>Credit Suisse Funds AG, Zurich (Suisse)</td> <td>4.51% (le 26. 08. 2011)</td> </tr> <tr> <td>FIL Limited, Hamilton (Bermuda)</td> <td>3.10% (le 16. 03. 2012)</td> </tr> </table>	Silchester International Investors LLP, Londres (Grande-Bretagne)	15.01% (le 10. 02. 2014)	T. Rowe Price Associates Inc., Baltimore (Etats-Unis)	5.01% (le 06. 02. 2014)	BlackRock Inc., New York (Etats-Unis)	4.97% (le 07. 04. 2014)	Credit Suisse Funds AG, Zurich (Suisse)	4.51% (le 26. 08. 2011)	FIL Limited, Hamilton (Bermuda)	3.10% (le 16. 03. 2012)
Silchester International Investors LLP, Londres (Grande-Bretagne)	15.01% (le 10. 02. 2014)										
T. Rowe Price Associates Inc., Baltimore (Etats-Unis)	5.01% (le 06. 02. 2014)										
BlackRock Inc., New York (Etats-Unis)	4.97% (le 07. 04. 2014)										
Credit Suisse Funds AG, Zurich (Suisse)	4.51% (le 26. 08. 2011)										
FIL Limited, Hamilton (Bermuda)	3.10% (le 16. 03. 2012)										
Information non publique	Conformément aux dispositions en vigueur, GAM Holding AG, confirme qu'elle ne dispose actuellement pas d'informations non publiques constituant des faits susceptibles d'influencer le cours et devant être publiées selon les règles sur la publicité événementielle de la SIX Swiss Exchange.										
Impôts et droits	<p>S'agissant de l'impôt fédéral anticipé ainsi que des impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impôt fédéral anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat respectivement par la banque mandatée par la société et sera versé à l'Administration fédérale des contributions. L'article 21 LIA stipule que les personnes domiciliées en Suisse sont habilitées à demander le remboursement de l'impôt anticipé s'ils disposaient, au moment du rachat, du droit de jouissance sur les actions et pour autant que le remboursement ne vise pas à éluder l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent en exiger le remboursement si des conventions de double imposition le prévoient. 2. Impôts directs Les explications suivantes se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération. <ol style="list-style-type: none"> <i>a) Actions détenues à titre de patrimoine privé:</i> En cas de rachat d'actions par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur nominale des titres est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale). <i>b) Actions détenues à titre de patrimoine d'entreprise:</i> En cas de rachat d'actions par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur comptable des titres est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable). <p>Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés selon la législation de leur pays respectif.</p> 3. Droits et taxes Le rachat d'actions propres destiné à réduire le capital n'est pas soumis au timbre fédéral de négociation. Les droits exigibles par la SIX Swiss Exchange sont cependant dus. 										
Droit applicable / for	Droit suisse / Zurich										
Numéros de valeur / ISINs / Symbole ticker	<table border="0"> <tr> <td>Action nominative GAM Holding AG de CHF 0.05 nominal (1^{re} ligne de négoce ordinaire)</td> <td>10.265.962</td> <td>CH0102659627</td> <td>GAM</td> </tr> <tr> <td>Action nominative GAM Holding AG de CHF 0.05 nominal (2^e ligne de négoce)</td> <td>24.222.519</td> <td>CH0242225198</td> <td>GAMEE</td> </tr> </table>	Action nominative GAM Holding AG de CHF 0.05 nominal (1 ^{re} ligne de négoce ordinaire)	10.265.962	CH0102659627	GAM	Action nominative GAM Holding AG de CHF 0.05 nominal (2^e ligne de négoce)	24.222.519	CH0242225198	GAMEE		
Action nominative GAM Holding AG de CHF 0.05 nominal (1 ^{re} ligne de négoce ordinaire)	10.265.962	CH0102659627	GAM								
Action nominative GAM Holding AG de CHF 0.05 nominal (2^e ligne de négoce)	24.222.519	CH0242225198	GAMEE								
Lieu et date	Zurich, le 28 avril 2014										

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.